



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole

*Section : Sciences et techniques des
agroéquipements et des équipements des
aménagements hydrauliques*

Option : agroéquipement

Session : 2026

Juin 2026

Etabli par

Laurence PERS-PHILIPPOUX, inspectrice

Rapport CGAAER n° 26003-01-01

Avant-propos

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, section sciences et techniques des agroéquipements, des équipements et des aménagements hydrauliques, option : agroéquipement, organisé au titre de 2026. Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces éléments sont complétés de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury, les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

Synthèse

La session 2026 du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements et des aménagements hydrauliques Option : agroéquipement, s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration de l'ensemble des membres du jury a été excellente avec un investissement exemplaire au regard des enjeux du recrutement, tout particulièrement en matière d'élaboration de sujets.

L'objectif du jury était de sélectionner et recruter les candidats présentant les meilleures aptitudes, ceux qui possèdent tout à la fois les connaissances disciplinaires et scientifiques ainsi que les aptitudes pédagogiques, professionnelles et les qualités humaines pour exercer le métier d'enseignant en lycée agricole en faisant face à la diversité des apprenants et des métiers auxquels ils se destinent.

Le jury a conçu des épreuves écrites et orales qui ont permis d'évaluer d'une part, la compétence disciplinaire et didactique des candidats, la capacité à écouter et d'autre part, les connaissances requises sur l'enseignement agricole, l'aptitude à s'approprier les valeurs de la République et à faire connaître et partager ces valeurs et exigences.

4 postes étaient ouverts pour le concours externe d'accès au corps des PLPA section agroéquipements pour lequel 13 candidats ont été admis à concourir.

La correction de l'épreuve écrite (admissibilité) s'est effectuée en distanciel les 10 et 11 février 2026.

Sur 13 candidats éligibles, 7 candidats ont composé, 3 ont été déclarés admissibles. La barre d'admissibilité a été fixée à 8/20.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel dans les locaux du Lycée agricole Le Chesnay d'Amilly, dans le Loiret, du 21 au 23 avril 2026.

Sur 3 candidats admissibles éligibles, 3 se sont présentés à l'oral, 2 ont été déclarés admis. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

Le taux de couverture des postes est de 50 %.

Mots-clés : Concours externe – Professeur – établissement d'enseignement agricole public - Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques Option : agroéquipement.

Sommaire

Avant-propos	2
Synthèse	3
Sommaire	4
1 Dispositions réglementaires et analyse des résultats	6
1.1 Textes réglementaires	6
1.2 Conditions d'accès.....	6
1.3 Calendrier.....	8
1.4 Candidatures.....	8
1.4.1 Inscrits.....	8
1.4.2 Admissibles.....	8
1.4.3 Admis.....	9
2 Organisation du jury.....	11
2.1 Composition du jury	11
2.2 Calendrier	11
2.3 Préparation du jury	12
3 Déroulement du concours et attendus du jury.....	13
3.1 Programme 2026.....	13
3.1.1 Programmes et niveaux de référence	13
3.1.2 Liste des thèmes pour la session 2026	13
3.2 L'admissibilité	14
3.2.1 L'épreuve	14
3.2.2 Le déroulement des corrections	14
3.2.3 La délibération de l'admissibilité.....	14
3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats.....	14
3.2.4.1 Observations des membres du jury	15
3.2.4.2 Conseils aux futurs candidats	16
3.3 L'admission.....	16
3.3.1 L'épreuve	16
3.3.2 Le déroulement des épreuves.....	16
3.3.2.1 Mise en situation professionnelle	16
3.3.2.2 Epreuve d'entretien	17
3.3.3 La délibération de l'admission	17
3.3.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats.....	18
3.3.4.1 Appréciations et conseils des membres du jury sur l'épreuve orale n°1 (mise en situation professionnelle : séance de travaux pratiques).....	18
3.3.4.2 Appréciations des membres du jury sur l'épreuve orale n°2 (entretien)	19

Conclusion	21
Annexes	22
Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury.....	23
Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité	25
Annexe 3. Grilles d'évaluation pour les épreuves d'admission.....	26

1 Dispositions réglementaires et analyse des résultats

1.1 Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état ;
- Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et fixant le nombre de places offertes ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-599 du 29 septembre 2025 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2026) ;
- Arrêté du 3 novembre 2025 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2026 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : sciences économiques et sociales, et gestion option B : techniques commerciales.

1.2 Conditions d'accès

Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

CONDITIONS DE DIPLÔMES

(Article 5 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé)

Peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

2° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3° Avoir ou avoir eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

4° de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;

5° Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, aux candidats justifiants, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau 4.

DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

Pour les concours externes de recrutement de PLPA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

1.3 Calendrier

Inscription des candidats du 29 septembre 2025 au 20 novembre 2025 à minuit (heure de Paris) sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

Critère	Date
Arrêtés d'ouverture	Arrêté du 24 septembre 2025
Epreuves d'admissibilité	Épreuves écrites les 13 et 14 janvier 2026
Epreuves d'admission	à partir du 30 mars 2026
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	24 avril 2026

1.4 Candidatures

13 candidats étaient admis à concourir, 7 candidats (6 hommes et 1 femme) se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité.

1.4.1 Inscrits

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		14,30 %
25/29 ans	1	1	28,57 %
30/34 ans	1		14,29 %
35/39 ans	1		14,29 %
40/44 ans	2		28,57 %
Total	6	1	100,00 %

1.4.2 Admissibles

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 13 et 14 janvier 2026.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence les 10 et 11 février 2026 sous la présidence de madame Laurence PERS-PHILLIPOUX, inspectrice générale du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de monsieur Xavier HENRY, inspecteur de l'enseignement agricole.

3 candidats ont été déclarés admissibles (3 hommes).

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		33,34 %
25/29 ans	1		33,33 %
30/34 ans	1		33,33 %
Total	3		100,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	1		33,34 %
BAC + 5 (ou plus)	1		33,33 %
5 ans expérience pro et Bac+2	1		33,33 %
Total	3		100,00 %

1.4.3 Admis

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du Lycée agricole Le Chesnoy d'Amilly (45) du 21 au 23 avril 2026.

4 postes étaient ouverts.

Sur les 3 candidats admissibles, 2 ont été déclarés admis.

Le taux de couverture des postes est de 50 %.

L'amplitude des âges des candidats admis se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		50,00 %
30/34 ans	1		50,00 %
Total	2		100,00 %

Les diplômes des candidats admis sont les suivants :

Diplôme	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	1		50,00 %
5 ans expérience pro et Bac+2	1		50,00 %
Total	2		100,00 %

2 Organisation du jury

2.1 Composition du jury

Le jury était composé de 4 membres, la présidente du jury a été désignée parmi les membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Le vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole a proposé la composition du jury. Parmi ces membres : une enseignante également chargée de mission d'inspection, un enseignant d'agroéquipement et un chef d'établissement. La composition a été fixée par arrêté en date du 3 novembre 2025 (annexe 1).

La diversité des profils professionnels des membres du jury a permis de couvrir un spectre élargi de compétences et de croiser des regards complémentaires. Le jury reflétait ainsi la diversité des métiers de l'enseignement agricole.

2.2 Calendrier

Réunion des présidents de jury	27 novembre 2025
Formation des présidents et vice-présidents	28 janvier 2026
Phase d'admissibilité	10 et 11 février 2026 visioconférence
Appropriation de la grille d'évaluation harmonisation des notations	
Correction des écrits	
Délibération et rédaction des attendus du jury	
Phase d'admission	Lycée Agricole Le Chesnoy 2190 Avenue d'Antibes - 45200 Amilly
Préparation des entretiens d'admission, appropriation de la grille d'évaluation	21 avril 2026 matin
Audition des candidats	21 avril après-midi et 22 avril
Délibération et synthèse Rédaction des attendus du jury	23 avril matin

2.3 Préparation du jury

La présidente et le vice-président ont suivi la formation dédiée, organisée par le MAASA en Janvier 2026. Les principaux objectifs étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement d'un jury.

Pour la première année, les membres du jury ont également pu bénéficier de la formation en mars 2026. Ce qui a été particulièrement apprécié et appréciable, permettant ainsi un niveau de formation harmonisé en particulier sur les biais cognitifs et l'élaboration de questionnement pour l'oral.

La grille d'évaluation des écrits a été proposée au jury lors de la réunion d'harmonisation en amont de la correction des copies (annexe 2) et fait l'objet d'échanges en termes d'attendus.

Les grilles d'évaluation des épreuves orales, ont de même été proposées au jury en amont des épreuves orales jury (annexe 3).

La préparation des épreuves s'est déroulée en deux temps :

- S'agissant de l'épreuve pratique : l'épreuve a été préparée en amont sur site afin d'élaborer la mise en situation concrète.
- S'agissant de l'épreuve orale d'entretien, des questions ont été préparées en amont par les membres du jury.

3 Déroulement du concours et attendus du jury

3.1 Programme 2026

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-599 29/09/2025 qui concerne les concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2026) définit les modalités du concours.

Le programme du concours d'accès au corps de PLPA pour la section Sciences et Techniques des Agroéquipements et des Equipements des Aménagements Hydrauliques, option : Agroéquipements est détaillé dans le paragraphe suivant.

3.1.1 Programmes et niveaux de référence

- Niveau CAPa : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels des CAPa Métiers de l'agriculture, Jardinier paysagiste et Travaux forestiers.
- Niveau Baccalauréat Professionnel : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires des Bac pro Agroéquipement, Conduite et gestion de l'entreprise agricole, Conduite de productions aquacoles, Conduite de productions horticoles, Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole, Aménagements paysagers, Forêt.
- Niveau BTSA : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires des BTSA Génie des équipements agricoles, Aménagements paysagers, Agronomie et cultures durables, Aquaculture, Gestion forestière, Productions animales / Métiers de l'élevage, Productions horticoles / Métiers du végétal : Alimentation, ornement et environnement, Viticulture œnologie.

3.1.2 Liste des thèmes pour la session 2026

La mécanisation et l'organisation des chantiers :

- Grande culture : travail du sol, semis, plantation, fertilisation, pulvérisation et techniques alternatives de protection des végétaux, récolte, transport, stockage, irrigation, gestion de l'eau ;
- Élevage : récolte des fourrages, distribution des aliments et suivi du troupeau, gestion et épandage des effluents, traite et bâtiments ;
- Aménagement : gestion des espaces verts et des espaces naturels, gestion des déchets verts
- Viticulture : culture, récolte, vinification, élevage ;
- Horticulture et maraîchage : Serres et équipements des serres, travail du sol, semis, plantations, pulvérisation, traitement, récolte, stockage ;
- Sylviculture et arboriculture : plantation, entretien, récolte ;
- Maintenance des équipements : maintenance préventive et corrective, diagnostic de pannes.

Les thèmes cités comprennent :

- Les outils numériques d'assistance à l'utilisation des équipements ;
- Les outils et méthodes d'analyse fonctionnelle et de représentation des équipements (dessins, plans, schémas normalisés...) ;
- Les technologies usuelles des agroéquipements ainsi que leurs évolutions récentes, dont la robotique, les asservissements, les capteurs, la télédétection et le géoréférencement.

3.2 L'admissibilité

3.2.1 L'épreuve

L'épreuve a pour objectif de vérifier que les candidats sont capables de mobiliser l'ensemble de leurs connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles. Il s'agit également d'évaluer leur capacité à exploiter les documents qui leur ont été fournis pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, analyser des situations professionnelles, proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact.

Durée : cinq heures. L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire. Coefficient 4.

3.2.2 Le déroulement des corrections

Les corrections se sont déroulées en distanciel avec l'outil Viatique. Les membres du jury avaient au préalable suivi une formation en ligne pour cet outil. Les binômes ont été constitués pour mettre en place une double correction.

Une réunion d'harmonisation a précédé la correction, les rappels déontologiques ont été faits et partagés, les critères de corrections confirmés à partir de la grille d'évaluation (annexe 2).

3.2.3 La délibération de l'admissibilité

CONCOURS EXTERNE PLPA STAEAH - SESSION 2026	
Nombre de copies évalué(e)s	7
Moyenne des notes / 20	7.3
Note la plus basse / 20	4
Note la plus élevée / 20	12
Seuil d'admissibilité / 20	8
Nombre d'admissibles	3

3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le [sujet](#) comprenait une abondante documentation de 36 pages permettant de contextualiser la problématique.

L'exploitation de la documentation permettait aux candidats d'argumenter leurs réponses et, dans une certaine mesure, de pallier à une méconnaissance des concepts physiques qui sous-tend la conception et le fonctionnement des agroéquipements. (Principe de l'équilibre statique, fonctionnement de la boîte de la transmission à variation continue).

Le sujet était composé de 5 parties indépendantes

1. Choix des opérations culturales robotisables ;
2. Comparaison des technologies de transmissions ;
3. Mise en condition opérationnelle des matériels ;
4. Sécurité et réglementation ;
5. Stratégie d'équipement.

3.2.4.1 Observations des membres du jury

De manière générale, le jury regrette le recours régulier des candidats à l'expression de généralités et un manque de mobilisation du vocabulaire scientifique et technologique de la discipline.

Chez certains candidats la difficulté d'appropriation des technologies récentes qui équipent des agroéquipements n'a pas permis d'évaluer leur capacité à enseigner la discipline dans un contexte d'évolution des stratégies d'équipement des exploitations agricoles.

Les parties 1, 4 et 5 du sujet ont été traitées par tous les candidats, mais de façon inégale. Alors que la documentation leur permettait de traiter ces questions sans connaissances préalables sur le sujet. Seul un petit nombre a pu valoriser sa capacité à exploiter la documentation pour développer et argumenter le raisonnement. Par ailleurs, le jury a apprécié les candidats qui ont su mobiliser des connaissances personnelles sur la thématique traitée.

Les parties 2 et 3 ont également été traitées de manière hétérogène. Sur les réponses attendues, le jury a constaté un faible niveau de connaissances technologiques et scientifiques. Il était cependant requis pour répondre à des problématiques couramment abordées dans les formations en agroéquipement (équilibre statique et transmissions).

Certains candidats ne sont pas parvenus à expliquer de façon précise le principe de fonctionnement d'un sous-système technique (la transmission). Ils n'ont pas su exploiter la méthode de résolution analytique présentée dans la documentation pour faire des choix opérationnels d'équipement (lestage du tracteur ou du robot).

Un seul candidat a exploité la possibilité d'illustrer par un schéma son explication du fonctionnement d'une transmission.

Sur ces deux parties, les réponses étaient éloignées du niveau attendu pour un enseignant PLPA en STE/Agroéquipement.

Le jury a néanmoins apprécié le soin apporté par les candidats à la présentation des copies.

3.2.4.2 Conseils aux futurs candidats

Afin de bien préparer l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Se former pour acquérir les connaissances technologiques et scientifiques élémentaires permettant d'enseigner la discipline et s'informer des évolutions technologiques dans le domaine des agroéquipements ;
- S'assurer d'une maîtrise minimale du vocabulaire technique ;
- Argumenter ses réponses en s'appuyant sur ses connaissances et sur la documentation fournie ;
- S'entraîner à l'exploitation d'une documentation technique ;
- S'approprier les critères de choix d'un matériel dans le contexte d'une exploitation agricole ;
- Prendre connaissance des référentiels de diplômes de l'enseignement agricole qui contiennent un enseignement en agroéquipement.

3.3 L'admission

3.3.1 Les épreuves

Les épreuves d'admission sont définies par la même note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-599 29/09/2025 citée supra.

3.3.2 Le déroulement des épreuves

Les deux épreuves se sont déroulées conformément à la note citée supra.

3.3.2.1 Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section et l'option du concours. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires et les capacités d'argumentation du candidat.

Cette épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séance de travaux pratiques relatifs à un équipement ou un système technique suivie d'un entretien avec le jury portant sur la séance.

La séance se rattache aux référentiels de diplôme de l'enseignement agricole.

Le candidat a tiré au sort un sujet préparé préalablement puis un membre du jury a rappelé les modalités de préparation et les conditions d'accès à de la documentation. Chaque épreuve prenait appui sur une séquence d'apprentissage de l'utilisation d'un matériel dans le cadre d'une application métier relevant du champ de l'enseignement agricole.

La durée de la préparation conformément à la note était de trois heures et la durée de l'épreuve de 1 heure.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire. Coefficient : 5.

3.3.2.2 Epreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi suivant les dimensions dépassant les compétences pédagogiques et didactiques de l'enseignant en établissement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes maximum débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours.

Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury d'une durée de dix minutes. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de mise(s) en situation professionnelle(s) liée(s) au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- adopter une posture professionnelle (aptitude à communiquer, à débattre, qualité de réflexion, ouverture culturelle, prise de recul...) ;
- se projeter dans l'exercice du métier ;
- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire. Coefficient : 3.

3.3.3 La délibération de l'admission

CONCOURS PLPA STAEAH - SESSION 2026	
Nombre de postes	4
Nombre de candidats admissibles	3
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	3
Moyenne des notes d'oral / 20	11.5
Fourchette des notes d'oral	7.5 - 16.25
Moyenne générale (note écrit x 1 + note oral x 4) / 20	13.2
Fourchette moyenne générale (note écrit x 1 + note oral x 4) / 20	9.60 – 16.60
Nombre de candidats admis	2
Seuil d'admission / 20	10
Nombre de candidats non admis	1

3.3.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

3.3.4.1 Appréciations et conseils des membres du jury sur l'épreuve orale n°1 (mise en situation professionnelle : séance de travaux pratiques)

Pendant la préparation de trois heures, le candidat dispose :

- De la documentation technique fournie avec le sujet ;
- D'un accès à internet ;
- De quinze minutes d'initiation à l'usage de la machine par un membre du jury ;
- D'une libre utilisation de la machine après la phase d'initiation.

Les sujets mentionnent que l'épreuve consiste en une séance d'enseignement (séance de travaux pratiques) qu'un professeur conduirait pour une classe donnée dans le cadre d'un objectif ([objectif 2 du MP6](#) du Bac pro CGEA). Pour cette session, cette épreuve pédagogique a eu pour support des machines de mise en place et de récolte des cultures comprenant des dispositifs d'aide à la conduite.

La présentation au jury durant environ quarante-cinq minutes comprend une démonstration des opérations techniques réalisées par l'enseignant suivie d'une mise en situation de travail des élèves et de l'évaluation de leurs acquis.

Les sujets énumèrent précisément les objectifs opérationnels de la séance (par exemple : présentation du fonctionnement de la machine, paramétrage des logiciels embarqués, utilisation du géopositionnement, mise en oeuvre de la machine sur une parcelle, etc.) afin d'éviter que le candidat ne se cantonne dans des généralités.

Les candidats doivent proposer une trame d'un document qui pourrait être distribué aux élèves dans le cadre de la séquence et une liste des critères d'évaluation de fin de séance.

Avant la présentation par le candidat, un membre du jury est désigné comme élève ; lui seul réalise les gestes techniques à partir des consignes données par le candidat.

À l'issue de la présentation, le jury questionne le candidat durant 15 minutes environ.

Cette organisation n'a pas posé de difficultés et a bien été comprise par les candidats.

Les conditions d'une utilisation en sécurité du matériel ont été correctement exposées par les candidats.

Pour la plupart des candidats, le jury note :

- Une maîtrise des technologies de base et de la conduite des véhicules agricoles ;
- Une hétérogénéité des connaissances et de la mise en oeuvre des technologies récentes ;
- Un réel effort de présentation des séances comportant une réflexion pédagogique.

Afin de bien préparer cette épreuve, le jury recommande aux futurs candidats :

- de prendre le temps de s'approprier le sujet (lecture du sujet, découverte du matériel à l'arrêt et du contexte de fonctionnement). D'organiser l'exploitation de la documentation et d'identifier les attentes du jury et notamment les opérations techniques demandées (par exemple, un rappel sur la sécurité est toujours bienvenu, mais ne saurait occuper l'essentiel de la séance au détriment des opérations techniques, pas plus qu'une présentation générale de la machine, si elle n'est pas demandée) ;
 - de consacrer un temps à la manipulation et l'appropriation du matériel (initiation à l'usage de la machine par un membre du jury) ;
 - de prendre le temps d'élaborer le déroulé pédagogique de la séance. Ainsi il est nécessaire que dans l'exposé introductif, apparaissent l'identification des prérequis, les objectifs visés, la progression prévue et les acquis à évaluer ;
 - de ne pas perdre de temps à acquérir en salle une connaissance purement documentaire de la machine avant de la découvrir en réalité. Il est préférable de débiter le temps de préparation par la découverte physique de la machine en interaction avec la consultation de sa documentation technique puis de la mettre en fonctionnement ;
 - d'essayer les opérations techniques demandées au cours du temps de préparation ;
- Enfin, le jury suggère aux candidats de s'approprier avant les épreuves orales, le [classeur TUTAC](#) disponible sur chlorofil.fr pour se familiariser avec la conception et la conduite d'une séance pédagogique ;
- de se former aux technologies récentes utilisées sur les matériels agricoles. Le programme [ECOVIA PLAPIMA](#) propose des formations spécifiques pour les enseignants/formateurs en agroéquipement.

3.3.4.2 Appréciations des membres du jury sur l'épreuve orale n°2 (entretien)

La première partie de l'épreuve d'entretien débute par un exposé de cinq minutes dans lequel le candidat est invité à présenter des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Cette présentation est suivie par un échange avec le jury d'une durée de dix minutes.

Les thématiques :

- Débats de société relatifs à l'agriculture et politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture ;
- Parents et vie scolaire ;
- Relations de travail ;
- Égalité et discrimination ;
- Compétences pédagogiques.

Chaque candidat a traité au moins une situation de chacune des thématiques.

Le jury constate que :

- L'épreuve ne comprenant pas de temps de préparation, les candidats peuvent avoir des difficultés à construire dans l'instant un raisonnement structuré et à prendre du recul ;

À l'issue de cette session, le jury conseille aux futurs candidats :

- De préparer en amont la présentation structurée de leur parcours et de leur motivation ;
- De mettre en exergue les compétences acquises dans leur parcours personnel utiles dans le métier d'enseignant ;
- De s'informer sur l'actualité du contexte de l'agriculture et de l'enseignement.

Conclusion

La session 2026 du concours externe de PLPA dans la section « Sciences et techniques des agroéquipements » s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation et de collaboration au sein du jury. Toutefois, les résultats globaux soulignent un déficit de candidats qualifiés, avec seulement deux lauréats pour quatre postes offerts, soit un taux de couverture de 50 %

Si le jury a salué la qualité de présentation de certaines copies et la prise en compte rigoureuse de la sécurité lors des épreuves pratiques, le jury encourage vivement les futurs candidats à consolider leurs bases scientifiques et technologiques et se tenir informés des innovations du secteur.

L'épreuve d'entretien a par ailleurs montré que la posture professionnelle et la capacité à structurer un raisonnement sur les valeurs de la République ou les enjeux agricoles contemporains devaient être davantage anticipées par les candidats

L'objectif reste de recruter des enseignants capables de transmettre avec précision l'excellence technique de l'agroéquipement tout en portant haut les valeurs de l'enseignement agricole.

La présidente du jury,

Laurence PERS-PHILIPPOUX,
Inspectrice

Annexes

- Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury**
- Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité**
- Annexe 3. Grille d'évaluation pour les épreuves d'admission**

Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2026 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques – option : agroéquipements

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury du concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques – option : agroéquipements est composé comme suit :

Présidente : Mme Laurence PERS-PHILIPPOUX Inspectrice générale (MAASA-CGAAER)

Vice-président : M. Xavier HENRY Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA DGER)

Membres titulaires : M. Richard CZORNY Professeur certifié hors classe de l'enseignement agricole (LEGTA Le Chesnoy Les Barres de Montargis)

M. Vincent JEHANNO	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (EPLEFPA de Castelnaudary)
M. Pierre KABACINSKI	Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vienne - Seyssuel)
Mme Céline LACAZE	Professeure de lycée professionnel agricole (EPLEFPA de Castelnaudary)
M. Jean-Noël PAOLI	Maitre de conférences de l'enseignement supérieur (MAASA-VetAgroSup Dijon)
Membres suppléants :	
M. Alexandre BURKHALTER	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA- DGER)
M. Josselin MATHIAUD	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTPA Henri Queuille de Neuvic)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 novembre 2025

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau des Concours et
des Examens Professionnels



Morgan LHOMER

Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité

Grille de notation de l'épreuve d'admissibilité du concours PLPA externe 2026

Numéro de copie :

Capacités évaluées	
1	Exploiter les documents pour :
1,1	= Construire un développement structuré
1,2	= Expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique
1,3	= Analyser des situations professionnelles
1,4	= Proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact
2	Mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles

Annexe 3. Grilles d'évaluation pour les épreuves d'admission

nom du candidat :

Concours PLPA Agroéquipements 2026 EXTERNE

Epreuve de mise en situation professionnelle (Travaux Pratiques)

GRILLE D'EVALUATION



Capacité / Critères
Maîtrise disciplinaire
Savoir-faire pratiques (mise en œuvre)
Compétences pédagogiques
Aptitude à adapter la relation d'apprentissage à différents publics
Proposer des relations interdisciplinaires ou intermodulaires
Capacité d'argumentation
Communiquer
Observations générales :



Epreuve n°2 : Entretien avec le jury

CRITERES	
C1 : Posture professionnelle	
C2 : Motivation	
C3 : Parcours	
C4 : Aptitude à se projeter dans l'emploi (dont appropriation des valeurs de la République)	